

APPEL À PROJETS GÉNÉRIQUE 2026 DE LA COMMISSION RECHERCHE Notice

Date limite de réponse

La date limite de dépôt des dossiers est **le 12/11/2025 12H00 heure Pf (12/11/2025 23H59 heure de Paris)** sur le portail Démarches simplifiées.

Seuls les dossiers **complets et validés** par le responsable du Laboratoire seront pris en compte.

Le Service Recherche, Partenariats et Innovation (SRPI) se tient à la disposition des porteurs qui souhaitent être accompagnés dans le montage administratif et financier de leurs projets.

Cadre général

Toutes les catégories de chercheurs rattachés aux laboratoires de l'UPF sont éligibles.

Les lauréats de l'AAP « Générique » Recherche s'engagent à :

1. Respecter la réglementation en vigueur, notamment concernant l'APA, la protection des ressources, la propriété intellectuelle, etc. ;
2. Réaliser toutes les démarches nécessaires à l'établissement des autorisations requises et en informer le service Recherche de l'UPF (secretariat-recherche@upf.pf);
3. Transmettre, au plus tard le 1er janvier de l'année académique suivante les réalisations de son projet.

Valeur et admissibilité des dépenses

Le soutien financier accordé ne pourra pas dépasser 1 000 000 XPF.

Seules les demandes en fonctionnement sont admissibles dans le cadre :

- De l'invitation de chercheurs ou d'enseignants-chercheurs, reconnus dans leur domaine, avec pour but d'accroître le rayonnement scientifique de l'université et de développer nos partenariats de recherche,
- Des frais de missions à des fins de collecte de données scientifiques et/ou de développement de collaborations (organisation d'un groupe de travail pour une réponse à un AAP national ou européen par exemple, participation à une expertise régionale, nationale ou internationale, etc...)
- Du montage de projets de recherche nationaux ou internationaux (prestation de service de bureaux d'étude experts notamment) ,
- De la gratification de stagiaires pour soutenir la réalisation des projets de recherche,
- Du cofinancement d'un projet de recherche (dépenses non éligibles à l'AàP concerné, dépenses complémentaires non prévues au moment du dépôt de la demande de financement, ...),
- Du financement d'un projet de recherche en cours ou à réaliser,
- Du financement d'actions de valorisation de la recherche (propriété intellectuelle notamment),
- De manifestations scientifiques organisées sur le campus de l'UPF qui contribuent au rayonnement de l'Université à l'échelle régionale, nationale et internationale,

- De publications d'actes,

Sont exclus : les frais de voyage à la seule fin de participer à des conférences, des colloques ou des congrès.

Dossier de demande

Les dossiers de demande sont constitués de :

- Formulaire web à soumettre dans le portail Démarches simplifiées
- Budget prévisionnel au format EXCEL
- Calendrier prévisionnel des activités scientifiques

Tout dossier soumis en dehors de Démarches simplifiées ne sera pas pris en compte.